

Règlement Intérieur de l'association « BOHAMADANSE »

L'association « Bohamadanse » est une association régie sous la loi 1901 et déclarée au Journal Officiel le 12/02/2013. Elle permet la pratique de danses de société.

ARTICLE 1 : Adhésion à l'association

Pour faire partie de l'association, l'adhérent doit avoir réglé sa cotisation annuelle dont le montant a été fixé par le conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Déroulement des séances

La danse se pratiquera à la salle des fêtes de Saint Bômer les Forges.

L'atelier aura lieu de 20h à 22h chaque jeudi.

Les séances sont dispensées par des bénévoles de l'association.

ARTICLE 3 : Ponctualité et assiduité

Il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours.

Afin d'acquérir les notions nécessaires pour évoluer et progresser dans la danse, l'assiduité des

participants est recommandé.

ARTICLE 4 : Locaux

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la Mairie de Saint Bômer les Forges. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état. **Un planning sera affiché.**

ARTICLE 5 : Tenue

Les danseurs devront mettre leurs chaussures de danse en entrant dans la salle.

ARTICLE 6 : Assurance

L'association est assurée pour l'utilisation des locaux qu'elle occupe pendant les cours.

ARTICLE 7 : Modification du règlement intérieur

Le règlement de l'association « Bohamadanse » est établi par le conseil d'administration, conformément aux statuts. Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

ARTICLE 8 : Responsables de l'association

Président : GIGAN Georges, le Petit Vaugeois 61700 - Saint Bômer Les Forges tél : 02.33.37.25.54

Vice-Président : MAILLARD Bernard, la Brionnière 61700-Saint Bômer les Forges

Secrétaire : TATIN Andrée, la Hamardière 61700 - Saint Bômer Les Forges

Trésorière : GOUBIN Chantal, Varennes 61700 Saint Bômer Les Forges

Le président

